



Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil » le vendredi de 17h30 à 19h

Commune d'Aire sur l'Adour

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° 2026-017 en date du 02 avril 2026

Annexe à la délibération n° 2026-018 en date du 02 avril 2026

INDEMNITÉS ACCORDÉES		MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON 15 %	TAUX APRES MAJORATION
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL		
Maire	52%	OUI	59.8 %
1 ^{er} Adjoint	22 %	OUI	25.3 %
2 ^{ème} Adjoint	22 %	OUI	25.3 %
3 ^{ème} Adjoint	22 %	OUI	25.3 %
4 ^{ème} Adjoint	22 %	OUI	25.3 %
5 ^{ème} Adjoint	22 %	OUI	25.3 %
6 ^{ème} Adjoint	22 %	OUI	25.3 %
7 ^{ème} Adjoint	22 %	OUI	25.3 %

Le Maire,



Jérémy MARTI